

Jean-Pierre RAMBAUD
Président du Collectif de
Défense de l'Hôpital de Die
82 avenue du Vercors
26150 DIE

Die, le 22 avril 2014

Monsieur Didier GUILLAUME
Vice Président du Sénat
Président du Conseil Général de la Drôme
Hôtel du Département
26 avenue Edouard Herriot
26026 VALENCE Cedex

Monsieur le Président,

La loi du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 prévoit la mise en place de modalités dérogatoires de financement pour les établissements de santé isolés géographiquement et situés dans des zones à faible densité de population.

Tel est l'objet du nouvel article L. 162-22-8-1 du Code de la sécurité sociale:

"Lorsqu'elles répondent à des critères d'isolement géographique, les activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 exercées par des établissements de santé situés dans des zones à faible densité de population peuvent être financées selon des modalités dérogatoires aux articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10, sous réserve que les prestations d'hospitalisation assurées par ces établissements et la situation financière de ceux-ci le justifient. Un décret en Conseil d'Etat détermine ces modalités dérogatoires de financement, les critères permettant de caractériser l'isolement géographique des activités concernées ainsi que les critères d'éligibilité des établissements de santé tenant, d'une part, à la densité de population des zones dans lesquelles ils sont situés et, d'autre part, aux prestations qu'ils assurent et à leur situation financière.

La liste des établissements exerçant des activités auxquelles s'appliquent les modalités de financement définies au premier alinéa est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, sur proposition, pour chaque région, du directeur général de l'agence régionale de santé."

A ce jour, aucun décret d'application n'est encore paru. Un tel texte pourrait permettre de stabiliser le financement des établissements isolés, comme le centre hospitalier de Die, dont le mode de financement actuel, T2A, est totalement inadapté.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Président, d'user de toute votre influence pour que les décrets d'application soient publiés le plus rapidement possible.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre RAMBAUD